

PROCEDE DE POSITIONNEMENT A LA FORMATION

Ce document décrit les modalités de positionnement initial et d'évaluation continue des élèves dans le cadre de la formation à la conduite automobile, conformément au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC). L'auto-école Colbert ne propose pas de formation dans le cas d'un projet de transition professionnelle.

Objectifs : Mettre en œuvre une évaluation préalable permettant de proposer un parcours de formation adapté aux besoins, contraintes et acquis de chaque apprenant, conformément aux exigences du label qualité et de la certification Qualiopi.

1. POSITIONNEMENT INITIAL

Objectif : Évaluer le niveau de départ de l'élève afin d'adapter le parcours de formation.

1.1 Modalités :

- Réalisé lors de l'inscription ou de la première séance pratique.
- Effectué par un enseignant diplômé à l'aide d'une grille d'évaluation.
- Observation des capacités : compréhension, motricité, gestion du stress, autonomie.

1.2 Outils utilisés :

- Grille d'évaluation initiale (conduite et théorie).
- Questionnaire de connaissance du code de la route.
- Entretien oral avec l'élève sur ses objectifs, disponibilités, expériences passées.

1.3 Résultat :

- Estimation du volume prévisionnel d'heures de formation nécessaire.
- Conseils personnalisés sur la méthode de préparation (accès plateforme, cours en salle, planning personnalisé).

1. Un questionnaire d'entrée qui porte sur :

Renseignements d'ordre général

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	

Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
Positionnement par rapport aux prérequis	

Attente vis à vis de la formation et motivation

Attente	
Motivation(s)	

Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	

2. Évaluation continue

Objectif : Suivre la progression pédagogique de l'élève tout au long de sa formation.

2.1 Suivi pédagogique :

- Utilisation du livret d'apprentissage papier ou numérique.
- Notation après chaque leçon de conduite sur les compétences acquises ou à renforcer.
- Bilans réguliers réalisés avec l'élève pour évaluer ses progrès.

2.2 Compétences évaluées :

Conformément au REMC, les compétences sont réparties en 4 grandes familles :

1. Maîtriser le maniement du véhicule
2. Appréhender la route dans des conditions normales
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

2.3 Évaluation de fin de formation :

- Épreuve blanche de conduite pour simuler l'examen pratique.
- Dernier entretien bilan avec le formateur.
- Aide à la planification de l'examen pratique auprès de la préfecture.

3. Archivage et traçabilité

- Toutes les évaluations sont conservées dans le dossier pédagogique de l'élève.
- Les données peuvent être consultées par l'élève à tout moment sur demande.

L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :

Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture

Cela nous permettra par la suite d'aménager nos véhicules en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire.

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

Les aménagements possibles pour passer les examens

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule.

Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).

Notre établissement ne dispose pas de véhicules ne sont pas dotés d'équipements spéciaux mais les candidats seront orientés vers des structures adaptées :

Si la visite médicale déclare le candidat apte alors il sera procédé à l'évaluation comme décrit ci-dessus. Si la visite médicale stipule apte uniquement sur véhicule boîte automatique, l'évaluation sera effectuée sur le véhicule boîte automatique de l'auto-école. En ce qui concerne le bureau et la salle de code pour la formation théorique, l'auto-école possède un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite

Ce document est mis à la disposition de notre public dès la prise de contact